

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

M. Taché, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le 6° de l'article 225-2 du code pénal, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° À interdire à une ou plusieurs personnes l'accès à une activité sportive ou une compétition en raison d'une prétendue race ou une religion déterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lutter contre les discriminations liées à une prétendue race ou une religion déterminée dans le sport et ses compétitions, pour ainsi assurer le libre accès au sport à toutes et tous.